

PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 7/12/2016, s'est réuni en **session ordinaire le 16 décembre 2016 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		A. JULLIEN	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	X			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
TRUSCELLO- VIOLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X		G. BERTINI	2
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale		X		0
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X		A. REBOUX	2
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	16	3		19

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour du conseil et propose l'ajout d'une délibération non inscrite à l'ordre du jour :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

Comme lors des précédents conseils Municipaux, Monsieur le Maire, propose de voter à main levée, toutes les délibérations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- D01 – OBJET : Jour de congé exceptionnel pour le personnel territorial pour l'année 2016 et pour l'année 2017

Monsieur le Maire, propose, comme chaque année, d'offrir, à titre exceptionnel, un jour de congé supplémentaire au personnel territorial pour l'année 2016. Le jour retenu sera le lundi 26 décembre 2016. Il propose également que la mairie soit fermée le samedi 24 décembre, et donc le lundi 26 décembre 2016.

Pour l'année 2017, Monsieur le Maire propose d'offrir également, à titre exceptionnel, un jour de congé supplémentaire au personnel territorial. Le jour retenu sera cette fois ci le vendredi 26 mai 2017. Il propose également que la mairie soit fermée le vendredi 26 mai et le samedi 27 mai 2017.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18
CONTRE : 1 JP GUILLOT
ABSTENTION
UNANIMITE

VALIDE le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D02 – OBJET : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Monsieur le Maire, informe l'assemblée municipale de ce projet de délibération de mandatement donné au Centre de Gestion de l'Isère.

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Le Cdg 38 procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
~~ABSTENTION~~
~~CONTRE~~
UNANIMITE

CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 3 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période d'un an supplémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : Autorisation, hors report, de paiement des dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des dépenses réalisées l'année N-1 avant le vote du budget N.

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, explique les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Afin de pallier l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en dehors des reports de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
ABSTENTION :
CONTRE :
UNANIMITE

ADOpte : la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements dans la limite de 25% du budget 2016.

DIT : que cette délibération concerne le budget de la commune et du CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 - OBJET : Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que les tarifs périscolaires ont tous été révisés l'année dernière et propose à l'assemblée, conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 23 novembre 2016, de ne pas augmenter les tarifs de la garderie. Soit :

- **Tarifs de la Garderie :**

Tarif Garderie matin : 2.30€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900
2.55€ pour les quotients familiaux de 901 et 1500 inclus
2.80€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie soir : 2.80€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900
3.05€ pour les quotients familiaux de 901 et 1500 inclus
3.30€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie mercredi midi : 2.05€

Tarif Garderie exceptionnelle : 6.25€

Tarif Garderie matin et soir : 5.00€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900
5.50€ pour les quotients familiaux de 901 et 1500 inclus
6.00€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

- **Tarifs Restaurant scolaire :**

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, propose à l'assemblée, conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 23 novembre 2016, une augmentation de 3 cts sur chaque tarif sauf pour le tarif exceptionnel, le PAI, l'enseignant et l'intervenant extérieur qui restent à l'identique. Cette hausse se justifie essentiellement par l'augmentation des charges de personnel et de la nourriture. Soit :

Repas : 3.28€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Repas : 3.70€ pour les quotients familiaux de 901 et 1500 inclus

Repas : 3.80€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Repas exceptionnel : 5.41€

Enfants allergiques avec panier repas : 1.90€

Repas enseignant : 5.75€

Repas intervenant extérieur : 5.75€

Un nouveau tarif dégressif à partir du deuxième enfant sur chaque tarif est proposé à l'assemblée, conformément au souhait de la commission municipale des affaires scolaires, soit :

Tarif dégressif 2 enfants : - 0.10€

Tarif dégressif 3 enfants : - 0.20€

Tarif dégressif plus de 3 enfants : - 0.30€

- **Tarifs TAP :**

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances propose à l'assemblée, conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 23 novembre 2016, une augmentation de 5 cts. Soit :

Tarif TAP : 0.95€/l'heure.

Monsieur le Maire rappelle que la commission municipale des affaires scolaires s'est bien déroulée. Et d'ajouter : « *Tous les tarifs ont été discutés en commission municipale des finances.* »

Madame Sylviane PLAT, adjointe aux affaires sociales demande « *le prix de revient de chaque repas* ».

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, indique « *que les services n'ont pas pu déterminer un prix de revient du fait du changement de cuisinier ainsi que d'organisation depuis 2014* ».

Madame Corinne MAS, conseillère municipale estime : « *que le prix de revient peut se situer autour de 10 € par repas* ».

Madame Annie BEC, adjointe aux affaires scolaires répond « *que tout sera mis en œuvre pour avoir un chiffre sur 2017* ».

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
ABSTENTION :
CONTRE :
UNANIMITE

ACCEPTE : L'augmentation des tarifs du restaurant scolaire et la mise en place d'un tarif dégressif à partir de 2 enfants ainsi que l'augmentation des tarifs des TAP.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D05 – OBJET : Tarifs 2017 pour les concessions communales cimetièrre et columbarium

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des concessions communales du cimetièrre et du columbarium n'ont pas été révisés depuis notre élection au Conseil Municipal. Elle propose de n'appliquer aucune augmentation pour l'année 2017 conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 23 novembre 2016. Soit :

Tarifs concession cimetièrre :	Tarif pour 15 ans :	220.00€
	Tarif pour 30 ans :	375.00€
	Tarif pour 50 ans :	500.00€
Tarifs columbarium :	Tarif pour 15 ans :	400.00€
	Tarif pour 30 ans :	700.00€

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR :~~

~~ABSTENTION :~~

~~CONTRE :~~

UNANIMITE

MAINTIENT les tarifs du columbarium sans changement pour 2017.

ACCEPTE de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D06 – OBJET : Tarifs 2017 pour les loyers des locaux communaux

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que les loyers des locaux communaux ont été révisés en 2015 et propose, conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 23 novembre 2016, de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2017. Une revalorisation sera envisagée l'année prochaine. Les loyers sont donc les suivants :

Bureaux et activité tertiaire :	65 euros par an par m2
Logement :	80 euros par an par m2
Pôle médical :	140 euros par an et par m2
Commerces :	40 euros par an par m2

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
ABSTENTION :
CONTRE :
UNANIMITE

MAINTIENT les tarifs des locaux communaux sans changement pour 2017.

ACCEPTE de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D07 - OBJET. Tarifs 2017 pour les locations de salles aux particuliers

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des locations de salles aux particuliers ont été révisés l'année dernière et propose, conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 23 novembre 2016, une augmentation de 5 euros sur chaque tarif. Soit :

Tarifs Salle des ARCADES :

Soirée ou journée :	250.00 Euros
2 jours (soirée + journée) :	365.00 Euros

Tarifs Salle José GOMEZ :

Soirée ou journée :	440.00 Euros
2 jours (soirée + journée) :	620.00 Euros

Les tarifs des cautions et du forfait ménage restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:
ABSTENTION :
CONTRE :
UNANIMITE

ACCEPTE : l'augmentation de 5€ pour l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les locations uniquement

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D08 – OBJET : Tarifs 2017 de la bibliothèque.

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, propose, conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 23 novembre 2016, une baisse des tarifs pour l'année 2017, qui fait suite à la réorganisation de la bibliothèque municipale. Soit :

Tarif Famille :	22 €
Tarif Adulte et collégien :	10 €
Tarif Enfant :	3 €
La perte de la carte :	5 €.

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint à la culture, indique qu'il souhaite « *engager une réflexion avec les autres communes du « réseau 30 » pour mettre en place un tarif unique sur l'ensemble de ces communes.* »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18

ABSTENTION :

CONTRE : 1 Agnès.REBOUX

UNANIMITE

APPROUVE la baisse des tarifs de la bibliothèque sauf pour la perte de la carte qui reste identique.
AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D09 – OBJET : Tarifs 2017 des emplacements du marché et des vendeurs ambulants

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des emplacements du marché et des vendeurs ambulants ont été révisés en 2016. Elle propose, conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 23 novembre 2016, de maintenir la simplification réalisée en 2016 et donc de maintenir cette tarification. Soit :

Tarif au m/1 :	0.50 euros
Tarif producteur de la commune :	1.00 euro pour l'emplacement
Droit de place exceptionnel :	45.00 euros pour l'emplacement
Forfait pour le droit à branchement électrique :	2.00 euros
3 essais gratuits pour les nouveaux arrivants	

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
ABSTENTION :
CONTRE :
UNANIMITE

ACCEPTE le maintien de ces tarifs.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

- D10 – OBJET. : Tarifs 2017 des pesées de la bascule

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des pesées de la bascule n'ont pas été révisés depuis notre élection au Conseil Municipal. Elle propose de n'appliquer aucune augmentation pour l'année 2017 conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 23 novembre 2016. Soit :

Tarif bascule : 4.00 euros la pesée

Après avoir entendu l'exposé précédent,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITÉ :

MAINTIEN les tarifs sans changement pour 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D11 – OBJET : Demande de subvention exceptionnelle à l'Amicale Sportive de Volley-ball pour une participation à la Coupe Nationale.

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint à la culture et aux associations, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'association l'Amicale Sportive de Volley-ball car cette année l'équipe 1^{ère} va participer à une Coupe Nationale. Une somme de 700 euros permettra de financer une partie des déplacements, de la réception des équipes et l'achat de maillots numérotés.

Cela va concerner 10 personnes.

Monsieur le Maire souhaite une bonne réussite à l'équipe.

Vu le code général des collectivités.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18

ABSTENTION : 1 Lionel HERICHARD

CONTRE :

UNANIMITE

VALIDE : la demande de subvention de 700 euros à l'Amicale Sportive de Volley-ball pour le financement d'une partie des frais, pour la participation d'une équipe de l'Amicale à une coupe nationale.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs informations.

CISPD / ViennAgglo :

Le 7 décembre, j'ai animé en qualité de référent des communes rurales une réunion CISPD restreinte.

Alain CHASSAGNEUX, délégué du Préfet était présent.

L'ordre du jour de cette rencontre était le suivant :

- Point de situation sur la délinquance rencontrées dans les communes (Tour de table)
- Désignation d'actions locales pertinentes à valoriser
- Présentation du projet d'écriture de la « Stratégie territoriale de prévention de la délinquance »
- Organisation locale du CISPD : Relevé des attentes et besoins des communes

La Stratégie territoriale :

Avec les autres maires des communes rurales, nous sommes mis d'accord sur le texte suivant :

La zone « communes rurales » représente 26 857 habitants en 2012, répartis sur 14 communes situées au nord, à l'est et au sud de la Ville de Vienne. Le revenu fiscal médian par unité de consommation est, sur cette zone, le plus élevé de l'agglomération.

En matière de délinquance, cette zone est particulièrement touchée par les cambriolages, dont la tendance est relevée en hausse importante par la gendarmerie nationale. Les escroqueries par Internet ont également tendance à augmenter. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique et les atteintes à la tranquillité publique ont quant à elles une tendance à la stabilité.

Bien que cela ne représente pas un nombre important de plaintes, les dégradations et incivilités régulières ont un impact non négligeable sur la vie des communes. La vidéo protection, l'aménagement urbain, la communication et les actions de médiation et d'animation auprès des jeunes, ces dernières organisées grâce à des coopérations intercommunales, sont des outils de prévention relevés efficaces sur les communes utilisatrices, et souhaitées à développer. Les regroupements et la consommation d'alcool et de stupéfiants dans les lieux publics, majoritairement responsables des incivilités et dégradations, sont à prendre en compte dans les actions de prévention prioritaires. La sécurité des commerces de proximité et la sécurité routière sont également des préoccupations récurrentes, cette dernière notamment par rapport à la vitesse des véhicules.

Lors de cette réunion, le capitaine Marine Broquet a souligné :

« Je suis très heureuse de vous avoir rencontrés hier soir, et d'avoir pu mesurer certaines de vos attentes. En premier lieu, je vous adresserai, la fiche récapitulative des mesures à envisager pour assurer la sécurité des événements festifs ou des rassemblements de personnes. Elle est très complète, mais n'a de valeur que si elle fait l'objet d'un échange avec la gendarmerie de votre commune, afin de l'adapter au plus juste. Sollicitez-nous systématiquement en amont.

En deuxième lieu, voici des messages de prévention que vous pourrez utilement diffuser sur les panneaux à message variable, au rythme que vous souhaitez.

- "Recrudescence de cambriolages. Soyez vigilants : véhicule suspect, rôdeur : FAITES LE 17."

- "Plan Vigipirate Sécurité Renforcée. Colis abandonné, comportement suspect : FAITES LE 17."

- "Violences intra-familiales. Brisez l'isolement : contactez vos services sociaux ou la gendarmerie".

- "Fêtes de fin d'année : contrôles routiers vitesse et alcool. Respectez les règles !"

Comme évoqué avec vous, à l'occasion de notre prochaine réunion des brigades de gendarmeries, nous nous attacherons à harmoniser la manière dont vous sont communiquées des tendances sur la délinquance dans vos communes. »

Justice :

4 personnes ont été condamnées par le Tribunal de Grande Instance de Vienne le 20/11/2015 pour des faits de vol dans notre commune (carter de bouches à incendie). Pour rappel, les faits se sont déroulés entre le 16 et le 17 mai 2015, où 14 capots de bornes à incendie ont été frauduleusement soustraits au préjudice de la commune de Luzinay, avec des faits qui ont été commis en réunion.

Le Tribunal a prévu l'indemnisation d'un préjudice matériel à hauteur de 8681.52 euros et 500 euros au titre de l'article 475-1 du CPP. En effet Mrs SERROUR Éric, SERROUR Anthony et SERROUR Kevin ont été solidairement condamnés à l'indemnisation des différentes communes qui se sont portées partie civile.

La commune de Luzinay a demandé une indemnisation au Trésor public, qui se retournera alors contre ces personnes pour le recouvrement des sommes (les titres ont été faits). La situation financière de ces 4 personnes ne permettra pas un remboursement intégral des sommes dues mais la mise en place d'un échancier.

En outre, ces personnes ont été condamnées à des peines de Travail d'Intérêt Général. La commune de Luzinay est prête à les accueillir dans le cadre de cette mesure, aux services techniques à partir du Printemps prochain. Ils seront sous la surveillance du responsable des Services techniques.

Le point sur ce dossier est fait régulièrement avec la Justice.

Affaires scolaires :

Madame Annie Bec, Adjointe aux affaires scolaires annonce le projet de changement du jour des NAP ; avec le mardi après-midi : *« nous arrivons au terme des 3 années concernant les NAP. L'académie nous demande si nous maintenons où nous modifions le temps scolaire.*

En accord avec les parents d'élève et la Directrice de l'école lors du conseil d'école du 9/12/16, nous avons décidé de modifier le temps scolaire à savoir au lieu de pratiquer les NAP les lundi, mardis et jeudis, et de les organiser sur une 1/2 journée soit le mardi.

Après un sondage organisé par les parents d'élèves sur 127 parents 80% ont répondu favorablement pour une 1/2 journée.

Nous avons à ce jour 255 enfants inscrits à l'école, 102 en maternelle dont 60 sont inscrits au NAP et 153 inscrits en élémentaire dont 100 inscrits au NAP soit 213 enfants sont inscrits au NAP.

Le centre 1000 loisirs organise les NAP soit 19 animateurs, sachant qu'un animateur doit accueillir un groupe de 18 enfant la municipalité a pris la décision pour le bon déroulement des activités de faire des groupes de 12 voire 14 enfants. Un dossier a donc été préparé pour l'inspection d'académie, avec la Directrice d'école et le courrier a été signé par Monsieur le Maire. Ce sont l'organisation scolaire et celle des NAP qui va être modifiée pour 3 ans, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 ».

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET ViennAgglo :

ViennAgglo

Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs délibérations prises par le conseil communautaire du 14 décembre 2016. En effet, plusieurs délibérations de ce conseil communautaire vont impacter notre commune :

ADMINISTRATION GENERALE : Demande d'adhésion de la commune de Meyssiez à ViennAgglo : groupement de commandes avec la Communauté de communes de Bièvre Isère Communauté pour une étude financière

La commune de Meyssiez a, à plusieurs reprises, émis le souhait de rejoindre ViennAgglo, et ce, avant la création de la nouvelle Communauté de Bièvre Isère au 1^{er} janvier 2016. Ainsi, par délibération en date du 21 novembre 2014 le conseil municipal de Meyssiez s'est prononcé favorablement pour que soit étudiée la possibilité pour la commune de rejoindre ViennAgglo.

De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo s'est prononcé favorablement pour la mise à l'étude de cette intégration par délibération en date du 18 décembre 2014. Le 11 avril 2015, la commune de Meyssiez a organisé un référendum au terme duquel les électeurs de la commune se sont prononcés favorablement pour l'adhésion à ViennAgglo à plus de 80 %.

Au cours de l'année 2015, dans le cadre du projet de fusion entre la communauté de communes du Pays Saint-Jeannais et la communauté de Bièvre Isère, la commune de Meyssiez a sollicité un retrait de la communauté de communes du Pays Saint-Jeannais et une adhésion à ViennAgglo au 1^{er} janvier 2016. Cette procédure de retrait n'a cependant pas reçu l'approbation des services de l'Etat qui souhaitaient des évolutions de périmètre des intercommunalités « bloc à bloc ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune de Meyssiez est membre de la communauté de communes Bièvre Isère Communauté dont le périmètre s'est élargi aux communes du Pays Saint-Jeannais. Le 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal de Meyssiez s'est réuni à nouveau pour demander l'adhésion de la commune à ViennAgglo au 1^{er} janvier 2017 et son retrait de Bièvre Isère Communauté. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo en séance du 28 janvier 2016, a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'intégration de Meyssiez au 1^{er} janvier 2017.

A ce jour le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté ne s'est pas encore prononcé sur la demande de retrait de la commune de Meyssiez. Cependant, au cours d'une rencontre des Présidents des 2 intercommunalités qui s'est tenue le 4 novembre 2016, en présence du Maire de Meyssiez et du Président du Département de l'Isère, un accord de principe a été évoqué pour un retrait de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté et son adhésion à ViennAgglo à la date du 1^{er} janvier 2018.

Parallèlement, il a été décidé de conduire conjointement sous la forme d'un groupement de commandes associant les deux intercommunalités une étude financière sur les modalités de sortie de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté.

ADMINISTRATION GENERALE : Actualisation de la composition des commissions thématiques.

Par délibération en date du 22 mai 2014, le conseil communautaire a approuvé la composition des commissions thématiques de ViennAgglo conformément aux dispositions du règlement intérieur. Le Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 a approuvé une première actualisation de la composition des commissions. Depuis cette date divers changements sont intervenus dans les conseils municipaux et sur propositions des Maires, certaines modifications justifient que le conseil communautaire délibère pour actualiser la composition des commissions thématiques.

TRANSPORTS : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement de la plateforme de mobilité territoriale de l'Agglomération Viennoise.

Implanté sur la commune de Pont-Evêque, le centre de maintenance des bus nécessite une reconfiguration d'envergure. Cet équipement ressource du territoire doit être transformé en plateforme de mobilité territoriale pour garantir le développement de l'activité à court et moyen terme, accroître la compétitivité du site et intégrer les enjeux environnementaux et énergétiques.

Essentiel à la qualité des transports collectifs sur l'agglomération viennoise, cet équipement contribue directement à la mobilité sur le territoire. Les 60 cars et bus qui y sont entretenus assurent chaque année 600 000 voyages sur les lignes interurbaines à vocation scolaire principalement et 1 500 000 voyages sur le réseau urbain. L'investissement programmé permettra en outre de mettre aux normes de sécurité et de rendre parfaitement accessible ce site.

Enfin, il sera l'occasion d'optimiser les consommations énergétiques de la plateforme et d'anticiper le développement du Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour l'alimentation de la flotte de bus de l'agglomération. Le coût global de cette opération est estimé à 3 165 833 € HT. Compte tenu du caractère structurant de cette opération d'envergure pour le territoire, ViennAgglo sollicite une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés : contrat de recyclage des papiers issus de la collecte sélective en apport volontaire avec la papeterie Norske Skog Golbey

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, ViennAgglo assure la collecte des papiers (journaux, revues, magazines, enveloppes, cahiers, livres) avec son réseau de colonnes d'apport volontaire disposées sur le territoire. 722 tonnes de papiers de qualité 1.11 ont ainsi été collectés en 2015.

Ces papiers font ensuite l'objet d'un contrat de reprise pour recyclage. Les usines consommatrices de ces matières sont des unités de désencrage produisant du papier journal. Depuis 2013, c'est la papeterie Norske Skog Golbey située dans les Vosges qui recycle les papiers collectés en apport volontaire par ViennAgglo. Ce contrat génère 50 000 euros de recette par an, variable suivant le tonnage produit et l'évolution des cours de reprise du matériau. Le contrat signé avec la papeterie arrive à échéance au 31 décembre 2016. Il est proposé la signature d'un nouveau contrat de recyclage des papiers issus de la collecte sélective en apport volontaire avec la société Norske Skog Golbey, qui garantit à la collectivité un recyclage des papiers dans des conditions économiques valables

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint fait un point de situation de la commission de voirie qui s'est tenue le 8 décembre 2016 :

« Pour la voirie communautaire : ont été retenues une portion de la route de St-Germain, une portion de la route du Plan avec la route de Chaponnay, une portion entre le chemin de Tremoula avec la limite de Chaponnay, un ralentisseur route de Villeneuve, un enrochement route de Mons, pour un montant global de 78.400, 00€ ».

« Pour les chemins ruraux : sont étudiés, en attente de l'arbitrage qui sera fait en commission municipale des finances : Gargoderie/chemin des Balmes 1/2 tour poubelle c'est un point noir de collecte d'ordures ménagères, Impasse du Muguet (parking), un trottoir route de la Noyérée depuis le lotissement du Clos de Luzin et surtout la sécurisation de la route du Plan depuis l'entrée du lotissement du coteau des mésanges jusqu'au centre bourg (route du plan) un MAPA sera certainement à faire car les travaux peuvent monter à 60.000€, et enfin un miroir pour la sortie du lotissement Gabriel, rue des allobroges »,

« Concernant les bâtiments, il est étudié le carrelage salle des trophées ainsi que le carrelage d'une salle de classe maternelle et enfin la rénovation du mur du cimetière d'Illins. Ces 3 derniers points seront arbitrés en commission municipale des finances de fin d'année ».

VII – QUESTIONS DIVERSES

Parmi les questions du public :

Monsieur Paul CHAUDIER annonce une réunion publique des compteurs LINKY, le vendredi 20 janvier à Luzinay.

Monsieur Claude LAGRANGE, demande *« ou en est la mise en place de la vidéo protection ».*

Monsieur Dominique DEHAENE, Adjoint à la sécurité, informe l'assemblée : *« que les travaux ont commencé cette semaine ».*

Madame Michelle TRUSCELLO-VIOLETTE, Conseillère Municipale, fait part : *« de son inquiétude sur le projet d'installation d'une caméra à proximité de son domicile ».*

Monsieur Dominique DEHAENE Adjoint à la sécurité, précise : *« que cela est complexe au niveau de la place de la mairie, qu'il est important que les bâtiments dont la mairie soient sous surveillances. De plus avec les référents de la gendarmerie de Grenoble dans le dossier initial, il est bien prévu que les rues soient également sous surveillances ».*

Monsieur le Maire, indique : *« qu'une solution sera bien trouvée répondant à l'objectif initial tout en prenant en compte la demande de Madame Michelle TRUSCELLO-VIOLETTE, que la caméra ne soit pas installée sur son mur car il faudrait une convention entre la mairie et le propriétaire et ce dernier ne le souhaite pas ».*

Monsieur le Maire présente l'agenda des conseils municipaux de 2017.

Il en profite pour remercier : « *les élus de l'équipe municipale et les employés municipaux qui ont travaillé avec efficacité, disponibilité et avec beaucoup de sérieux tout au long de l'année 2016 au service des Luzinaysards. De nombreux chantiers et dossiers ont abouti durant cette année* ».

AGENDA :

Conseils municipaux en salle du Conseil à 18h30 :

Vendredi 03 février 2017

Vendredi 31 mars 2017

Vendredi 05 mai 2017

Vendredi 09 juin 2017

Vendredi 07 juillet 2017

Monsieur le Maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil et des habitants présents. Il donne rendez-vous pour la cérémonie des vœux le vendredi 13 janvier à 18 h à la salle José Gomez.

Clôture de séance à 19h35

Fait à Luzinay, le 16 décembre 2016

Christophe Charles
Maire

